



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 19 février 2015

Douzième réunion de la commission de la transparence sur les dispositifs d'aide de l'Etat à l'insertion et à l'accompagnement dans l'emploi

Dominique SORAIN, préfet de La Réunion, remercie les employeurs publics et privés pour leur forte mobilisation qui a permis d'accroître significativement les recrutements des emplois aidés sur la fin de l'année 2014. Ainsi, sur plus de 35 000 mesures utilisables, 33 700 ont été placées, soit un taux de réalisation de près de 96 % (3 des types de ces mesures ont été déployés en totalité).

Le niveau encore élevé des dispositifs qui seront mis en œuvre en 2015 doit permettre de poursuivre l'effort engagé en matière d'accompagnement des parcours d'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi (en particulier les chômeurs de longue durée et les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans).

Cette commission de la transparence est composée des prescripteurs publics de contrats aidés (conseil général, Pôle emploi, missions locales et Cap emploi), des services de l'Etat (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Rectorat, ARS-OI), des parlementaires, du conseil régional et de l'association des maires. Depuis son installation en 2011, cette commission communique systématiquement les répartitions d'enveloppes de contrats aidés effectuées chaque semestre en fonction des moyens alloués à La Réunion. Cette commission évalue également les conditions de mise en œuvre de ces contrats, dans une perspective d'insertion durable des demandeurs d'emploi au sein des collectivités et du monde associatif. A l'instar du SPER, elle est également informée de la mobilisation des autres dispositifs publics destinés à lutter contre le chômage et pour l'insertion professionnelle ; elle se distingue par l'accent mis sur le dialogue direct avec les élus.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Une forte consommation en 2014

L'augmentation des taux de prise en charge financière par l'Etat des contrats CAE-CUI non marchands et des emplois d'avenir a permis de remplir les objectifs de réalisation des contrats aidés en 2014 (98,7 %).

Au total, 33 738 mesures ont été réalisées en 2014 et 37 194 contrats étaient en cours au 31 décembre. L'enveloppe finançant l'ensemble des dispositifs s'élève quant à elle à 237,26 M€ dont 146,8 M€ au titre des CUI-CAE.

Un effort de l'Etat maintenu en 2015

Les enveloppes relatives au 1^{er} semestre 2015 sont supérieures aux nombres de contrats consommés lors du 1^{er} semestre 2014 :

- 7 542 CUI-CAE ;
- 1 827 emplois d'avenir.

Les objectifs annuels relatifs aux CAE-DOM et à la Garantie jeunes sont revus à la hausse avec :

- 3 924 CAE-DOM pour le secteur marchand ;
- 2040 entrées en garantie jeunes.

L'effort doit être porté en 2015 sur les demandeurs d'emploi de longue durée et ceux de plus de 50 ans qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion.

Etat des consommations des dispositifs d'aides et d'accompagnement à l'emploi en 2014

20 924 contrats CAE-CUI ont été signés pour le secteur non-marchand, dont **5 068 CUI-RSA** (destinés aux bénéficiaires des minima sociaux) et **2 332 CAE-DOM** dans le secteur marchand.

S'y ajoutent :
3 650 emplois d'avenir,
4 935 contrats CIVIS,
1 897 jeunes entrés en Garantie jeunes.

Chiffres de consommation globale comparés de 2012 à 2014 :

	2012	2013	2014
Non marchand	29 087	29 337	28 690
<i>dont CAE-CUI durée moyenne du contrat</i>	<i>24 117 6,74 mois</i>	<i>21 029 9,44 mois</i>	<i>20 924 10,75 mois</i>
<i>dont emplois d'avenir durée moyenne du contrat</i>	<i>6 30 mois</i>	<i>2 809 22,48 mois</i>	<i>2 831 19,99 mois</i>
<i>dont contrats CIVIS durée moyenne du contrat</i>	<i>4 964</i>	<i>5 499</i>	<i>4 935</i>
Marchand	3 087	2 544	3 151
<i>dont CAE-DOM durée moyenne du contrat</i>	<i>3 087</i>	<i>2 288</i>	<i>2 332 19 mois</i>
<i>dont emplois d'avenir durée moyenne du contrat</i>		<i>256 26,53 mois</i>	<i>819 26,83 mois</i>
Total	32 174	31 881	31 841

Le total des emplois aidés non marchands et marchands et des mesures d'accompagnement à l'insertion mis en œuvre en 2014 s'élève à 33 738 mesures.

Allongement de la durée moyenne des contrats

L'allongement sensible de la durée des contrats (de 6,7 mois il y a deux ans à 10,75 mois en 2014) permet pour les bénéficiaires d'avoir un parcours d'insertion et de formation de qualité pour ces publics en difficultés : formations plus longues certifiantes et qualifiantes.

	2012	2013	2014
Pour les CAE-CUI :	6,74 mois	9,44 mois	10,75 mois

soit 4 mois de plus gagnés en 2 ans.

Pour les emplois d'avenir, la durée moyenne est de 21,7 mois.

En 2014, amélioration sensible des conditions de prise en charge des contrats aidés

Pour le secteur non marchand

Afin d'améliorer les conditions de prise en charge des contrats aidés non marchands, l'Etat s'est mobilisé au plus haut niveau. Lors de sa visite à La Réunion les 21 et 22 août 2014, le Président de la République a annoncé l'augmentation du **taux de la prise en charge des emplois d'avenir porté à 90 %** (au lieu de 75%) dès le 21 août 2014.

Depuis, ce taux majoré de 90 % a été étendu aux contrats (d'une durée supérieure ou égale à 2 ans) en cours au 21 août 2014 : ceci afin de permettre aux employeurs de disposer de la trésorerie nécessaire pour assurer le financement de contrats supplémentaires.

Pour les jeunes éloignés de l'emploi

4655 emplois d'avenir couvrant les nouveaux recrutements ainsi que les renouvellements des contrats signés en 2013 ont été déployés en 2014.

L'effort de l'Etat en faveur des jeunes les plus éloignés de l'emploi s'est également traduit par l'expérimentation de la **Garantie jeunes** mise en oeuvre par les missions locales. La Réunion, qui fait partie des 10 départements expérimentaux, est le premier territoire ultramarin à en bénéficier.

1 897 jeunes ont bénéficié de ce dispositif et l'objectif annuel a été dépassé (103%).

Par ailleurs, le nombre de jeunes accompagnés par les missions locales dans le cadre du dispositif **CIVIS s'élève à 4 935** pour 2014.

Tableau de bord des contrats aidés et mesures d'accompagnement vers l'emploi

La Réunion - année 2014

	Programmation 2014		Réalisé 2014		Contrats en cours au 31/12/2014	Taux de réalisation	Durée moyenne des contrats	progression entre le 7/11 et le 31/12/2014
	enveloppe financière	effectif physique	enveloppe financière	effectif physique				
Emplois d'avenir	93 231 810€	4 282	79 837 050€	3 650	4 655	85,2%	22,21 mois	51,2%
dont marchands				819	882		26,83 mois	
dont non marchands				2 831	3 773		19,9 mois	
CUI-CAE	139 541 480€	21 198	147 311 100€	20 924	17 385	98,7%	10,75 mois	45,8%
CAE-DOM	6 378 346€	3 000	7 722 934 €	2 332	3 069	77,7 %	19 mois	31,5%
CIVIS	1 045 971€	4 960	921 830 €	4 935	10 338	99,5 %		22,9%
Garantie Jeunes (en cumul de oct. 13 à déc. 2014)	2 814 400 €	1 839	1 970 080 €	1 897	1747	103,2 %		27,1%
Total	243 012 007 €	35 279	237 762 994 €	33 738	37 194	95,6 %		40,3%

Rappel des dispositifs

Emplois d'avenir

Objectifs Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Le dispositif ainsi mis en place est organisé autour de trois idées-forces :

- une action orientée prioritairement vers les jeunes sans diplôme ou peu diplômés ;
- une logique de parcours, de formation et un accompagnement renforcé ;
- une aide de l'Etat jusqu'à 3 ans à hauteur de 90 %, de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour le secteur non marchand. L'aide est de 35% pour le secteur marchand éligible (complété le cas échéant par le Conseil Régional).

Ce parcours de réussite reposera sur un fort engagement des employeurs (tutorat, formation, capacité d'accompagnement, place...) et sur un accompagnement renforcé.

Public visé Les jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus TH) sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi, et à titre exceptionnel, jusqu'au niveau bac+3, les jeunes sans emploi résidant dans une ZUS, une ZRR ou en outre-mer.

Contrats aides CUI-CAE

Objectifs Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Les bénéficiaires des minima sociaux disposent des mesures CUI-CAE RSA. Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La demande d'aide indique les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel

Public visé Personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Les catégories de public pouvant accéder au CUI-CAE et leur taux de l'aide de l'Etat sont définis chaque année par arrêté préfectoral.

Garantie jeunes

- Objectifs** Amener les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active. Ce dispositif propose **un accompagnement renforcé vers l'emploi**, avec une allocation d'un montant équivalent au revenu de solidarité active (RSA) pendant les périodes sans emploi ni formation. Le dispositif « garantie jeunes » s'est mis en place suite à la parution du décret au JO du 2 octobre 2013.
- Public visé** Les jeunes âgés de **moins de 25 ans**, et plus spécifiquement les NEET (ni en éducation, ni en formation, ni en emploi), sont la cible de cette garantie, qui concerne donc autant les jeunes chômeurs (indemnisés ou non) que les « décrocheurs ».

Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale : CIVIS

- Objectifs** Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) est un programme d'accompagnement des **jeunes de 16 à 25 ans** en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle. Il a pour but d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Il est mis en œuvre par les missions locales.
- Le CIVIS n'est pas un contrat de travail mais un dispositif destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.
- Le montant de l'allocation par jour varie de 0 à 15 euros, par tranche de 5 euros.
- Les jeunes sans qualification (VI, VBis et V sans diplôme) bénéficient d'un accompagnement personnalisé et renforcé, assuré par un référent unique, conseiller de mission locale.
- Public visé** Les jeunes dont le niveau de formation est inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique et professionnel (niveau IV) ;
- les jeunes n'ayant pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur (niveau III) ;
- les jeunes inscrits en tant que demandeurs d'emploi depuis plus de 12 mois au cours des 18 derniers mois.